Vigneux-sur-Seine

Vigneux-sur-Seine
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Commande Publique
Affaire suivie par : R. CAILLOT

DÉCISION N° 23.170
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Consultation pour le développement d'une application mobile de la commune

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment les articles des articles L2122-1 et R2122-1 ;

Vu l'arrêté n°22-081 du 11 mai 2022 portant notamment délégation de signature à Madame Michelle LEROY, pour prendre toute décision, poursuivre toutes formalités et signer tous documents nécessaires concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu la décision n° 23.162 du 28 juin 2023 ayant pour objet la signature d'un contrat avec la société LUMIPLAN pour le développement d'une application mobile ;

Considérant que la commune a décidé de mettre en place une application mobile à destination des administrés ;

Considérant que 3 sociétés ont été sollicitées pour cette consultation ;

Considérant que trois propositions ont été reçues avant la date limite de remise des offres fixée au 22 mai 2023 à 11h00 ;

Considérant, au vu de l'analyse des offres et de la négociation, que la proposition de la société LUMIPLAN apparait comme économiquement la plus avantageuse en application des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation ;

Considérant que le montant hors taxes précisé dans la décision n° 23.162 comporte une erreur matérielle ;

DÉCIDE :

- Article 1 : D'ABROGER la décision n° 23.162 en date du 28 juin 2023, en raison d'une erreur matérielle sur le montant hors taxes.
- Article 2 : D'ATTRIBUER ET DE SIGNER les documents contractuels de la consultation pour le développement d'une application mobile de la commune avec la société LUMIPLAN, sise 1 impasse Augustin Fresnel PA du Moulin Neuf (44815), pour un montant forfaitaire après négociation de 23 086 € HT soit 27 703,20 € TTC.

- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant à l'exercice budgétaire correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 19 juillet 2023.

Par délégation du maire
LA MAIRE ADJOINTE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230719-23-170-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 20/07/2023
Affichage : 20/07/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

MAIRIE DE VIGNEUX-sur-SEINE (Essonne)

Michelle LEROY